

TARIFS DES REDEVANCES

(suivant la délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022,
modifiée par la décision n° DM_2025_1020 du 3 décembre 2025)

Chantiers et déménagements

L'occupation du domaine public par des véhicules d'entreprises ou lors des déménagements ne donne lieu à paiement d'une redevance que s'ils mobilisent une place de stationnement payant, soit 10 m² en surface occupée, soit 10 x 0,30 € = 3 € par emplacement/jour sauf dimanches et jours fériés.

L'occupation du domaine public lors de travaux comprend : dépôt de matériaux, engin mécanique, échafaudage, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier...

Travaux dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois :

| | |
|-------------------------------|--------|
| Échafaudages (ml/jour) | 0,30 € |
| Autres (m ² /jour) | |

Travaux dont la durée est supérieure à 1 mois (tarification forfaitaire) :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| De 5 à 50 m ² | 35,10 €/mois |
| De 51 à 100 m ² | 116,85 €/mois |
| De 101 à 200 m ² | 234,05 €/mois |
| Plus de 200 m ² | 585,15 €/mois |

Tout mois commencé mais incomplet donnera lieu, soit à l'application du tarif journalier, soit du tarif mensuel forfaitaire, en fonction du tarif le plus favorable pour le bénéficiaire de l'autorisation.